



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2025/334

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Vu la demande en date du 8 avril 2025 du Rotary Club de Gien-Sully/Loire,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion du Festival des Coteaux du Giennois, organisé par le Rotary Club de Gien-Sully/Loire, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, place Jean Jaurès, du vendredi 6 juin à partir de 8h00 au dimanche 8 juin 2025 à 12h00.

**Article 2** - La rue Dombasle sera interdite à la circulation, samedi 7 juin 2025 de 7h00 à minuit.

**Article 3** - Le stationnement sera interdit, quai Lenoir du n°30 au n°46, place de la Poste, place Maréchal Leclerc et rue Gambetta, le samedi 7 juin 2025 de 7h00 à minuit.

**Article 4** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 5** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 6** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 7** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** - DIFFUSION À :

- Rotary Club de Gien-Sully/Loire,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 15 avril 2025

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

 L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 22 04 25